



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2022-JUILLET-AOUT-Arrêtés et Décision



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

SOMMAIRE

Arrêtés :

Arrêté du Préfet de la Savoie :

- Arrêté n°2022-72 du 23 août 2022 portant délégation de signature au colonel Denis GIORDAN directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Arrêté du Préfet de la Savoie et de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2022-48 du 11 juillet 2022 portant établissement du tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

Arrêtés de la Présidente du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2022-20 du 30 juin 2022 portant délégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef,
- Arrêté n°2022-21 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Pôle Prospective Coordination,
- Arrêté n°2022-22 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Pôle Ressources Techniques,
- Arrêté n°2022-23 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Pôle Ressources Humaines,
- Arrêté n°2022-24 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels affectés aux risques particuliers,
- Arrêté n°2022-25 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle,
- Arrêté n°2022-26 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Groupement Gestion des Risques,
- Arrêté n°2022-27 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Service de Santé et de Secours Médical,
- Arrêté n°2022-28 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Aix Chautagne,
- Arrêté n°2022-29 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel d'Albertville,
- Arrêté n°2022-30 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Avant Pays Savoyard,
- Arrêté n°2022-31 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Chambéry Chartreuse,
- Arrêté n°2022-32 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges,
- Arrêté n°2022-33 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Haute-Maurienne,
- Arrêté n°2022-34 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Haute-Tarentaise,
- Arrêté n°2022-35 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2022-36 du 30 juin 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2022-37 du 30 juin 2022 portant délégation de signature au Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat,
- Arrêté n°2022-51 du 10 juillet 2022 portant composition de la commission médicale de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels.

Décision :

- Décision n° 2022-08 du 13 juillet 2022 portant attribution d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition de pièces détachées dites génériques (mécaniques et électriques) pour véhicules légers et fourgons de moins de 3.5 tonnes.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Savoie
N°2022-72

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au colonel Denis GIORDAN
directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-2199 du Ministre de l'Intérieur et de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, portant détachement du colonel Denis GIORDAN pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant la vacance d'emploi de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie jusqu'au 31 août 2022 ;

Considérant que les fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie sont assurées par intérim par le colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée au colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet en ce qui concerne :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers, les lettres de félicitations et les diplômes (l'arrêté portant nomination demeurant à la signature de M. le Préfet) des médailles d'honneur décernées aux sapeurs-pompiers.

Article 2 : Le colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

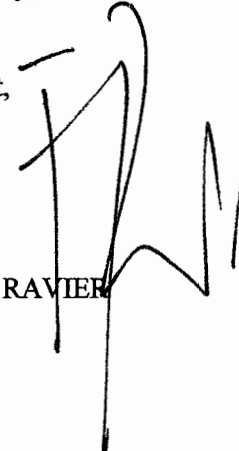
Article 4 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et M. le directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Fait à Chambéry, le

23 AOÛT 2022

Le Préfet,

François RAVIER





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ n° 2022-46
portant établissement
du tableau d'avancement
au grade de lieutenant de 1ère classe
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2022**

*Le Préfet de la Savoie
et*

*La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie*

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2022, dans l'ordre suivant :

1. NOIREAULT Laurent

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale - 2 place Verdun 38000 GRENOBLE - ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise au Payeur Départemental, (le cas échéant), au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises.

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente
du Conseil d'Administration,**

**Brigitte
BOCHATON**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale, Directrice de Cabinet

Alexandra CHAMOUX

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Savoie



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-20

Portant délégation de signature au directeur départemental adjoint,
aux chefs de pôle et à la médecin-chef

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée au Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'effet de signer au nom de la Présidente du Conseil d'Administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Article 2 : Délégation de signature est accordée au Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques :

- o pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
 - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,

- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
 - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
 - Courriers courants à l'exception des correspondances avec le Corps Préfectoral, les Membres du Conseil d'Administration du SDIS, le Président du Conseil Départemental, les Maires et Présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
 - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
 - Etat de frais de déplacement.

Article 3 : Délégation de signature est accordée au Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
 - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
 - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
 - Courriers courants à l'exception des correspondances avec le Corps Préfectoral, les Membres du Conseil d'Administration du SDIS, le Président du Conseil Départemental, les Maires et Présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
 - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
 - Etat de frais de déplacement.

Article 4 : Délégation de signature est accordée au Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines :

- pour l'ensemble des pôles et les groupements rattachés aux métiers opérationnels :
 - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
 - Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- dans la limite des attributions de son pôle et ses groupements rattachés :
 - Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
 - Arrêtés règlementaires et individuels des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
 - Arrêtés règlementaires et individuels des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, accident en service commandé,
 - Attestations et certificats délivrés par le Groupement Formation et Préparation Physique, conformément aux décrets relatifs à la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Sapeurs-Pompiers Volontaires ainsi que la délivrance du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
 - Conventions de stage à titre gratuit liées à l'activité de l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers,
 - Conventions relatives à la mise à disposition d'un site ou d'un bâtiment à titre gratuit pour manœuvrer,
 - Conventions relatives à la mise à disposition d'un équipement sportif à titre gratuit au profit des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,
 - Conventions de stage en entreprise à titre gratuit, conventions de stage découverte et conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit,
 - Correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers,
 - Certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires,
 - Convocations (jury de recrutement),
 - Courriers de réponse négative suite aux jurys de recrutement et aux candidatures spontanées,
 - Courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel,

- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le Corps Préfectoral, les Membres du Conseil d'Administration du SDIS, le Président du Conseil Départemental, les Maires et Présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée au Médecin de Classe Exceptionnelle Isabelle GARCIA, Médecin-Cheffe, dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical :

- Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
- Pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes,
- Engagement des dépenses dans le cadre de marchés publics et hors marchés publics qui n'excèdent pas 15 000.00 €,
- Courriers courants à l'exception des correspondances avec le Corps Préfectoral, les Membres du Conseil d'Administration du SDIS, le Président du Conseil Départemental, les Maires et Présidents d'EPCI, la DGSCGC, l'Etat-Major de Zone et les autorités des autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours.
- Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département,
- Etat de frais de déplacement.

Article 6 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-21

Portant délégation de signature
aux personnels du Pôle Prospective Coordination

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Considérant la nomination du Commandant Eric PENNE en qualité de chef du pôle prospective coordination à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Affaires Administratives et Financières	M. Stéphane TARDY	Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Administratives et Financières	Mme Marie-Hélène CARRON	Adjointe au Chef de Groupement Affaires Administratives et Financières	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	Commandant Lionel VAYR	Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Prospective et Evaluation	Commandant Guillaume BOURBON	Adjoint au Chef du Groupement Prospective et Evaluation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Affaires Juridiques et Projets Européens	Commandant Benoit FLAMANT	Responsable des Affaires Juridiques et des Projets Européens	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 4 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - décisions de rejet ou d'acceptation des réclamations préalables, - actes à produire devant les commissions ou juridictions et notamment les mémoires, requêtes et déclarations d'appels, conclusions et saisine de juridictions, - bordereaux et courriers courants.
Systèmes Informations Communications	M. Bertrand CHARREL	Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Systèmes Informations Communications	M. Thibault ACQUIER	Adjoint au Chef du Groupement Systèmes Informations Communication	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Cabinet de Direction	Commandant Loïc PERROD	Chef de Cabinet	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brightte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-22

Portant délégation de signature
aux personnels du Pôle Ressources Techniques

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Patrimoine Immobilier	Mme Valérie MENDUNI	Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	M. Eric JABOT	Adjoint au Chef du Groupement Patrimoine Immobilier	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	Commandant Thierry PEYRESSATRE	Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Logistique Opérationnelle	Capitaine Frédéric ROOMS	Adjoint au Chef du Groupement Logistique Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-23

Portant délégation de signature
aux personnels du Pôle Ressources Humaines

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation et Préparation Physique	Commandant Michaël TRUBLET	Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	Capitaine Camille Nicolas RAULIN	Adjoint au Chef du Groupement Formation et Préparation Physique	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - attestations de présence, de recyclage et de formation de maintien des acquis, - bordereaux et courriers courants.
Ressources Humaines	Commandant Christophe BRUSSON	Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte et les conventions de formation initiale des agents de police municipale à titre gratuit, - les correspondances dans le cadre de la gestion des personnels saisonniers, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les convocations (jury de recrutement), - les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Ressources Humaines	Mme Pascale BARATHAY	Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants. - les conventions de stage en entreprise à titre gratuit, les conventions de stage découverte, les conventions de formation initiale des agents de police municipale, - les certificats administratifs et les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels et des sapeurs-pompiers volontaires, - les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
Appui Managérial et Médiation	Lieutenant-Colonel Jean-Philippe MOIRON	Chef du Groupement Appui Managérial et Médiation	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-24

Portant délégation de signature
aux personnels affectés aux risques particuliers

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Commandant Frédéric DUTEL	Chargé de mission en charge du suivi des risques particuliers tunnels	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Capitaine Julien VIOU	Officier Grand Chantier	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Lieutenant-Colonel Alain PRALLET	Chef de groupement chargé du suivi des risques particuliers batimentaires	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale -2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE - ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Lesysse, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-25

Portant délégation de signature
aux personnels du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Commandant Fabien DESMARTIN	Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Commandant Mathieu RIEDINGER	Adjoint au Chef du Groupement Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	Lieutenant Hors Classe Bruno ANICE	Responsable Départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale surveillants de baignade	Commandant Guillaume BOURBON	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - convocations stages, - attestations de présence aux stages, - attestations provisoires de réussite en fin de stage, - courriers courants liés au fonctionnement du service BNSSA (convocations réunions, PV, planning de garde).
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	Commandant Fabien DESMARTIN	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale de secours en montagne	Adjudant-Chef Stéphane VISENTIN	Conseiller Technique	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale feux de forêt et espaces naturels	Capitaine Jimmy ARNAULT	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale secours nautique	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque chimique	Commandant Mathieu RIEDINGER	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale risque radiologique	Commandant Fabien DESMARTIN	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale sauvetage déblaiement	Commandant Denis STINTZY	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de l'équipe spécialisée : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - bordereaux et courriers courants
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale cynotechnique	Adjudant Vincent WALL	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.
Opérations, Stratégie et Doctrine Opérationnelle - Equipe départementale animalière	Adjudant Vincent WALL	Responsable départemental	Dans la limite des attributions de ses missions : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,
Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-26

Portant délégation de signature
aux personnels du Groupement Gestion des Risques

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupements	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Gestion des Risques	Lieutenant-Colonel Laurent RIEU	Chef du Groupement Gestion des Risques	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants, - conventions pour les dispositifs prévisionnels de sécurité.
Gestion des Risques	Commandant Jean-Michel HATZENBERGER	Adjoint au Chef du Groupement Gestion des Risques	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - bordereaux et courriers courants.

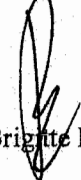
Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-27

Portant délégation de signature
aux personnels du Service de Santé et de Secours Médical

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

SSSM	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
	Médecin hors classe Patrick CHEMOUNI	Médecin-Chef Adjoint	Dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
	Pharmacienne de classe normale Constance BERREUR	Gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de la PUI : - engagement des dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - les ordres de mission des personnels et sapeurs-pompiers volontaires rattachés à la PUI, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-28

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Aix Chautagne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Aix Chautagne	Commandant Nicolas RUBOD	Chef de Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne et Chef de Centre du CSP d'Aix-les- Bains	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Aix-Chautagne et du CSP d'Aix- les-Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Capitaine Eugénio RAMPOLLINI	Adjoint au chef de centre du CSP d'Aix-les-Bains	Dans les limites d'attribution du CSP d'Aix-les- Bains : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Lieutenant Marjorie MONNET	Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Aix Chautagne	Lieutenant Frédéric MOIROUX	Adjoint au Chef de Centre du CS Chautagne	Dans les limites d'attribution du CS Chautagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-29

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel d'Albertville

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Commandant Samuel DRUZ	Chef du Bassin Opérationnel d'Albertville et Chef de centre du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Jérôme CHOBLET	Adjoint au Chef du Centre de Secours Principal d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{ère} classe Philippe VESIN	Référent logistique du CSP d'Albertville	Dans les limites d'attribution du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Capitaine Laurent DUVERNOIS	Référent formation du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant de 1^{ère} classe Ronan TEMPLE	Référent logistique du Bassin Opérationnel d'Albertville	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel d'Albertville et du CSP d'Albertville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant Nicolas GERFAUD VALENTIN	Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Adjudant-Chef Laurent BURNET MERLIN	Adjoint au Chef de Centre du CS Val d'Arly	Dans les limites d'attribution du CS Val d'Arly : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Albertville	Capitaine Thierry MUGNIER BAJAT	Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Adjudant-Chef Nicolas DUCLOZ	Adjoint au Chef de Centre du CS Ugine	Dans les limites d'attribution du CS d'Ugine : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Albertville	Lieutenant hors classe Sébastien SIMPLOT	Chef de Centre du CS Beaufort-sur- Doron et du CSM Les Saisies	Dans les limites d'attribution du CS Beaufort-sur-Doron et du CSM Les Saisies : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-30

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Avant Pays Savoyard

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Capitaine Jean-Christophe LANDRON	Chef de Bassin Opérationnel de l'Avant Pays Savoyard	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de l'Avant Pays Savoyard : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Giovani RULLO	Chef de Centre du CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant David ALEDO	Officier au CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Adjudant-Chef Ludovic MOUREAUX	Sous-officier au CS Les Echelles	Dans les limites d'attribution du CS Les Echelles : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Ludovic BERNERD	Chef de Centre du CS Novalaise	Dans les limites d'attribution du CS Novalaise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Terry BAZILE	Adjoint au Chef du CS de Novalaise	Dans les limites d'attribution du CS Novalaise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Jean-Christophe LANDRON	Chef de Centre par intérim du CS St- Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CS St-Genix-sur- Guiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

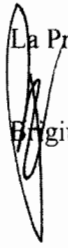
Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Avant Pays Savoyard	Lieutenant Christophe DAVID	Sous-officier au CS St-Genix-sur-Guiers	Dans les limites d'attribution du CS St-Genix-sur-Guiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Frédéric CHEVALLIER	Chef de Centre du CS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CS Yenne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Adjudant-Chef Jérôme PUTHON	Adjoint au Chef de Centre du CS de Yenne	Dans les limites d'attribution du CS Yenne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Capitaine Julien MONTET	Chef de Centre du CS de Pont-de-Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Avant Pays Savoyard	Adjudant Alexandre CHAPUIS	Adjoint au Chef de Centre du CS de Pont de Beauvoisin	Dans les limites d'attribution du CS Pont-de-Beauvoisin : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-31

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Chambéry Chartreuse

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Chambéry Chartreuse	Capitaine Karine SALAVIN	Chef de Bassin Opérationnel Chambéry Chartreuse et Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Chambéry-Chartreuse et du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Jimmy ARNAULT	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL	Officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Adjudant-chef Frédéric BONNEAU	Sous-officier au CSP de Chambéry	Dans les limites d'attribution du CSP de Chambéry et du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Capitaine Charles VERNET	Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe LAURENT	Adjoint au Chef de Centre du CS Sud Lac	Dans les limites d'attribution du CS Sud Lac : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Chambéry Chartreuse	Lieutenant Daniel RIGAUD PERU	Chef de centre du CPI Chartreuse Nord	Dans les limites d'attribution du CPI Chartreuse Nord : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-32

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Capitaine Hélène DELAS	Chef de Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et Chef de Centre du CS Montmélian	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant de 2^{ème} Classe Pascal HENRY	Adjoint au Chef de Centre du CS de Montmélian	Dans les limites d'attribution du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Christophe COCQ	Chef de Centre du CS La Rochette	Dans les limites d'attribution du CS La Rochette : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Philippe CASSAZ	Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Adjudant-Chef Gwennaël DEBOST	Adjoint au Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Claude GENOULAZ	Officier au CS St- Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	Chef de Centre du CS Les Bauges	Dans les limites d'attribution du CS Les Bauges : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-33

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Haute-Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Maurienne	Commandant Bertrand TEPAS	Chef du Bassin Opérationnel de Haute-Maurienne et Chef de Centre du CSP de Modane	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Maurienne et du CSP de Modane : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Bastien MOIROUD	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Modane	Dans les limites d'attribution du CSP de Modane : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe LIONEL DAGAND	Chef de Centre du CS Lanslebourg	Dans les limites d'attribution du CS de Lanslebourg : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-34

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Haute-Tarentaise

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	Capitaine Maxime CREUZOT	Chef de Bassin Opérationnel et Chef de Centre du CSP de Bourg-St- Maurice	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Haute-Tarentaise et du CSP de Bourg-St-Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1^{ère} classe Loïc DE CARLI	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Bourg-St- Maurice	Dans les limites d'attribution du CSP de Bourg-St- Maurice : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1^{ère} classe Loïc DE CARLI	Chef de Centre du CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant Claude SCHNEIDER	Officier au CSM La Plagne	Dans les limites d'attribution du CSM La Plagne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Haute Tarentaise	Capitaine DEFOUR Julian	Chef de centre du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère	Dans les limites d'attribution du CSM Tignes et du CSM Val d'Isère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Haute Tarentaise	Lieutenant Philippe VIAL	Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

BASSIN OPERATIONNEL	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Haute Tarentaise	Lieutenant Christophe DUPUY	Adjoint au Chef de Centre du CS d'Aime	Dans les limites d'attribution du CS Aime : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssie, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-35

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean- de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean- de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Adjoint au Chef de Centre du CSP de St-Jean-de- Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de- Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de- Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Lieutenant Stéphane BIDIN	Chef de Centre du CS de St-Michel- de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de- Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

30 JUIN 2022

ARRETE n°2022-36

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Commandant Christophe BELLENGIER	Chef du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Patrice ALESSIO	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Hervé VOIRON	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{ère} Classe Romain LAPLACE	Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St- Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Michaël DALES	Sous-Officier au CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St- Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Sandrine PEYTAVIN	Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Adjoint au Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CSM de Valmorel	Dans les limites d'attribution du CSM de Valmorel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CS de La Léchère	Dans les limites d'attribution du CS de La Léchère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Arnaud LANGER	Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Yannick BLANC	Sous-Officier au CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Willy PARIS	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Pierre CHARPIN	Sous-Officier au CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssse, le **30 JUIN 2022**

ARRETE n°2022-37

Portant délégation de signature
au Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la cessation de fonctions du Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD en qualité de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie assure l'intérim durant la vacance d'emploi du directeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental Adjoint au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupement	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY	Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Adjoint au Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
Pôle Prospective Coordination
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20220710-ARR2022-51-AR
Date de télétransmission : 10/07/2022
Date de réception préfecture : 10/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le

10 JUIL. 2022

ARRETE n°2022-51

Composition de la commission médicale
de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 modifié relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,
Considérant la nécessité de désigner des médecins suppléants afin d'assurer le fonctionnement de la commission médicale en cas d'absence de l'un des médecins titulaires,
Sur proposition de la Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Vu l'avis conforme du Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : Une commission médicale est créée au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie dont la composition est la suivante :

- a)- La médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours qui la préside :
 - Médecin de classe exceptionnelle Isabelle GARCIA
- b)- Un autre médecin de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours :
 - Titulaire : Médecin de classe normale Patrick CHEMOUNI, médecin-chef adjoint
 - Suppléants :
 - Médecin de classe normale Lucile WIES
 - Médecin commandante Claire RISS
 - Médecin capitaine Ygal ATTAL
- c)- Un médecin agréé :
 - Titulaire : Xavier CRESSENS
 - Suppléants :
 - Michel VERJUS
 - Philippe VITTOZ
 - Rik VERHELLEN

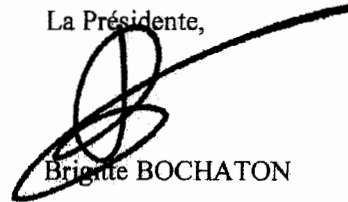
Article 2 : Les membres de cette commission sont nommés pour trois ans.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2022-08-DAT

Objet : Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de pièces détachées dites génériques (mécaniques et électriques) pour véhicules légers et fourgons de moins de 3,5 tonnes

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2021 donnant délégation à la présidente pour toutes les attributions de marchés prévus à l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Fournitures et services approuvé par l'arrêté du 30 septembre 2021 ;

Vu la décision de lancement n°2022-08-DAL en date du 4 mai 2022, pour la consultation relative à la fourniture de pièces détachées dites génériques (mécaniques et électriques) pour véhicules légers et fourgons de moins de 3,5 tonnes, en procédure adaptée, pour un marché ordinaire en lot unique ;

Vu la consultation lancée le 5 mai 2022 sur le profil acheteur du SDIS 73, avec une date limite de remise des offres au 9 juin 2022 ;

Considérant que l'analyse des 5 propositions réceptionnées a été réalisée conformément aux règles de la consultation, en fonction des critères pondérés que sont la valeur technique à 50% et le prix à 50%, il est nécessaire de procéder à l'attribution de ce marché ;

DÉCIDE

D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de pièces détachées dites génériques (mécaniques et électriques) pour véhicules légers et fourgons de moins de 3,5 tonnes, à :

- l'entreprise DURAND SERVICES, sise 458, rue Cabaud à La Motte Servolex (73290)
- pour un montant maximum de 210 000 € HT (252 000 € TTC) sur 4 ans
- pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

A Saint Alban Laysse, le **13 JUL. 2022**

La Présidente du Conseil d'Administration

Brigitte BOCHATON

